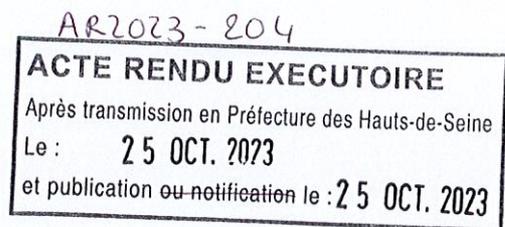




MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique



Objet : délégation de signature accordée à madame KEITA Ramata

LE MAIRE DE NANTERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-27, L2122-30, L 2122-32, L 2213-8, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code Civil,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame KEITA Ramata, fonctionnaire titulaire de la commune, les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil en matière de délivrance des actes d'état civil et en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents de signature, des attestations de recensement et de légalisation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à madame KEITA Ramata, fonctionnaire titulaire de la commune, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil en matière de délivrance des actes d'état civil et pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'état civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, il est donné délégation de signature à madame KEITA Ramata, pour remplir les fonctions exercées par le maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et remise à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Nanterre, le **25 OCT. 2023**

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

